

Pièces à fournir pour le dossier d'un élève entrant au collège

Seuls les dossiers complets seront étudiés

Ce document est à conserver jusqu'au rendez-vous avec le Chef d'Etablissement

Ne rien inscrire
Dans ces cases

- 1 Une lettre de motivation (à rédiger par les parents de l'enfant).
 - 2 En cas de séparation un courrier du 2^{ème} parent autorisant l'inscription de l'enfant.
 - 3 Photocopie du livret de famille complet (parents et enfants) ou à défaut de l'acte de naissance.
 - 4 1 photo d'identité récente collée sur le dossier.
 - 5 Les règles de vie de notre établissement à lire et à conserver.
 - 6 Photocopies des livrets de compétences et/ou des notes scolaires de l'année en cours et des 2 années précédentes.
 - 7 Au plus tard fin Avril, le bulletin du 2^{ème} trimestre de l'année en cours pour les écoles fonctionnant en trimestre, afin de confirmer la demande d'inscription.
 - 8 Au mois de juin, le dernier bulletin scolaire de l'année, attestant le passage en classe supérieure.
 - 9 Un règlement par chèque de **40,00 euros** par enfant relatif aux frais de dossier acquis à l'établissement. Celui-ci sera détruit si le dossier n'est pas sélectionné.
 - 10 Un mandat SEPA complété et un RIB
- **Un rendez-vous avec le Chef d'établissement sera proposé en fonction des places disponibles.**
- **Toute inscription est considérée comme ferme après confirmation par le Chef d'Etablissement à l'issue du rendez-vous et lorsque le dossier comporte tous les éléments demandés.**

Pièces à apporter lors du rendez-vous

- Un règlement de **180,00 euros** d'acompte déduit de la facture annuelle.
Attention : En cas de désistement cette somme ne sera pas restituée (sauf sur présentation de justificatifs , déménagement, mutation).
- Photocopie des vaccinations notifiées dans le carnet de santé.
- En fin d'année scolaire : certificat de radiation établi par l'établissement précédent.
- Une copie du jugement du divorce ou une attestation des deux parents précisant le mode de garde et la répartition des frais de scolarité.

➤ **Les dossiers des familles non convoquées à un rendez-vous seront laissés en attente d'une place disponible et ensuite seront détruits après la rentrée 2022.**